

Mandat du Conseil de la Section des enseignants

Présentation

Fondée en 1978, la Section des enseignants (SdE) rassemble des membres qui se définissent comme enseignant-es en médecine de famille, superviseur-es et/ou leaders pédagogiques. La SdE est dirigée par le Conseil de la SdE, qui établit les priorités, fixe les objectifs et régit les activités de la section. Le conseil forme également des comités et des groupes de travail afin de cerner les besoins de la communauté enseignante en médecine de famille tout au long du continuum de la formation et d'y répondre adéquatement.

But du mandat

Le mandat du Conseil de la SdE est d'améliorer la formation de la relève en médecine de famille en renforçant la communauté enseignante dans cette discipline et en aidant à renforcer les capacités en matière d'enseignement, de recherche et de leadership.

Responsabilités

1. Créer des occasions de mobiliser les enseignant-es, les superviseur-es et les leaders pédagogiques en médecine de famille et de reconnaître leur contribution, dans le but de bâtir une communauté et un sentiment de fierté autour de l'enseignement de la spécialité.
2. Soutenir le développement des capacités d'enseignement, de recherche et de leadership chez les enseignant-es, les superviseur-es et les leaders pédagogiques en médecine de famille.
3. Fournir des conseils et un soutien sur les dossiers en éducation qui sont prioritaires pour la division de Médecine familiale universitaire du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et le Comité sur la spécialité de médecine familiale (CSMF), dans les limites du mandat de la SdE.
4. Assurer la supervision du comité de planification des activités de la SdE au FMF, ainsi que celle des autres comités et groupes de travail créés par la section.

Imputabilité

Le Conseil de la SdE est un comité permanent du CMFC. Il relève du CSMF et lui rend compte.

Fréquence des réunions

Le Conseil de la SdE se réunira au moins trois fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être convoquées par la présidence au besoin.

Composition du comité

Le Conseil de la SdE sera composé des membres suivants :

- Président-e du Conseil de la SdE
- Représentant-e des directions de programme (nomination par le Groupe national des directeurs de programme)
- Représentant-e des éducateurs des professionnels de la santé (nomination par le Groupe des éducateurs des professionnels de la santé)
- Représentant-e de la formation prédoctorale (nomination par le Groupe des directions de la formation prédoctorale en médecine de famille du Canada)
- Représentant-e du développement professoral (nomination par le Groupe d'intérêt sur le développement professoral)
- Enseignant-e ou superviseur-e ayant de l'expérience ou une connaissance particulière de l'enseignement aux diplômés internationaux en médecine
- Enseignant-e ou superviseur-e en début de parcours (moins de cinq ans d'expérience en enseignement)
- Enseignant-e ou superviseur-e en milieu rural
- Représentant-e des apprenants ayant un intérêt pour la formation médicale
- Représentant-e des membres ayant un intérêt pour l'enseignement ou une expérience dans ce domaine

La personne qui assure la présidence est nommée par le CSMF. Elle représente le Conseil de la SdE à la table ronde des présidentes et présidents de la Section Éducation, qui regroupe également les personnes à la présidence de la Section des résidents et de la Section des étudiants en médecine, et, au besoin, des représentantes et représentants d'autres groupes pertinents.

Une personne sera élue à la vice-présidence parmi les membres occupant l'un des postes mentionnés ci-dessus (à l'exception du président ou de la présidente). La vice-présidence a pour tâche d'appuyer les fonctions de la présidence et d'agir en son nom au besoin.

La représentation au sein du conseil doit refléter la diversité de la communauté enseignante en médecine de famille et tout sera mis en œuvre pour assurer une

représentation régionale et linguistique appropriée parmi les membres. Les compétences correspondant au mandat de la SdE seront prises en compte dans le processus de sélection. Le conseil consultera les comités et groupes d'intérêt concernés sur les questions clés et convoquera des groupes de travail au besoin.

Le Conseil de la SdE ne prévoit aucun poste formel d'observation, mais des personnes peuvent être invitées à assister aux réunions en observation, au besoin, et elles devront assumer leurs propres frais.

Membres sans droit de vote :

- Directrice, Éducation
- Responsable, Éducation
- Responsable de la gestion de projets, Éducation

Durée du mandat

Mandat de trois ans, renouvelable pour un seul autre mandat, à l'exception du poste de représentant-e des apprenants, dont la durée est d'un an, renouvelable pour un maximum de deux mandats. Les limites de mandat ne s'appliquent pas aux postes d'observation. La durée du mandat peut être ajustée pour assurer la continuité au sein du conseil.

La composition du conseil sera revue chaque année pour s'assurer qu'elle est adéquate et répond aux besoins.

Ressources et budget

Le CMFC assure le soutien financier des activités du Conseil de la SdE, lequel variera chaque année en fonction du budget disponible et des besoins prévus.

Processus de vote

Les modalités de vote du Conseil de la SdE sont conformes aux Règles de procédure Bourinot, tel qu'il est indiqué dans le Règlement administratif du CMFC. Chaque motion, qu'elle soit présentée en personne ou virtuellement, est adoptée à la majorité des voix, à condition que plus de la moitié des membres votants soient présents pour que le conseil puisse mener ses activités. En cas d'égalité des votes, le président ou la présidente de l'assemblée a droit à un second vote ou à un vote prépondérant. Si un vote est demandé par courriel, l'approbation de tous les membres votants est nécessaire pour que la motion soit adoptée. Si cette condition ne peut être remplie, la motion devra être reportée afin d'être soumise à un vote majoritaire lors d'une réunion en personne ou virtuelle.

Révision du mandat

Le présent mandat sera révisé tous les trois ans, à la discrétion de la présidence.